

**ARRETE DU MAIRE N° 2021.55**  
**PLAN D'INTERVENTION POUR LE DECLENCHEMENT DES**  
**AVALANCHES (PIDA) PAR HELICOPTERE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2 212.1 et 2 212.2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 et notamment l'article 6 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement préventif d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale de sécurité du 26 novembre 2021.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 n°05-2021-10-20-0001 autorisant d'exploiter une hélisurface dans le cadre du grenadage par hélicoptère pour la saison 2021/2022
- Vu l'autorisation de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, par lettre référencée du 26 octobre 2021, de procéder à des déclenchements préventifs d'avalanche par grenadage à partir d'un l'hélicoptère durant la saison 2021/2022 pour la mise en œuvre du PIDA de Puy Saint Vincent,

**ARRETE**

**ARTICLE I-**

Le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE II-**

Les déclenchements artificiels d'avalanches aux moyens d'explosifs, par hélicoptère, seront effectués uniquement dans les zones, suivants les cas indiqués et sur les sites expressément désignés dans le plan d'intervention de déclenchement des avalanches par hélicoptères sous la présidence de Monsieur Marcel CHAUD, Maire, chargé de l'application du plan.

**ARTICLE III-**

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement.

**ARTICLE IV-**

Le responsable de l'application du PIDA, le directeur des opérations, les chefs d'équipes et les vigies demeurant en contact radio du début à la fin des opérations et ne cessant l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

**ARTICLE V-**

Aucun tir ne sera effectué si le directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

**ARTICLE VI-**

Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tri.

**ARTICLE VII-**

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du plan.

**ARTICLE VIII**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal approuvant le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) par hélicoptère n°2020.53 du 11 décembre 2020.

**ARTICLE IX-**

- *Monsieur Marcel CHAUD*, Responsable de l'application du PIDA par hélicoptère.
- *Monsieur Vincent ROZ*, Directeur des opérations.
- *Messieurs les Chefs d'équipes* de déclenchement
- *Monsieur le Directeur* de la société d'hélicoptères.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera jugé opportun.

Fait à Puy Saint Vincent, le 26 novembre 2021

Le Maire,



**Marcel CHAUD.-**